

SESSION EXTRAORDINAIRE DE LA CONFERENCE DES
CHEFS D'ETAT ET DE GOUVERNEMENT DE L'UEMOA

PLAN D'ACTION POUR LA PAIX ET LA SECURITE
DANS L'ESPACE UEMOA

Nous, Chefs d'Etat et de Gouvernement, réunis à Dakar, le 05 juin 2016, à l'occasion de la session extraordinaire de notre Conférence,

Adoptons le présent plan d'action pour la mise en œuvre de la Déclaration sur la paix et la sécurité dans l'espace UEMOA ;

Convenons de coopérer étroitement dans les domaines ci-après en vue d'assurer la paix et la sécurité dans notre espace communautaire :

I. Renforcement de la coopération dans le domaine sécuritaire:

Nos gouvernements conviennent de :

1. Mutualiser leurs efforts dans le cadre d'une unité d'action et d'une collaboration systématique entre les services de sécurité en matière d'échanges d'informations et d'expérience ;
2. Promouvoir la coopération et la coordination sécuritaire à travers l'échange de missions de haut niveau et des rencontres périodiques des ministres en charge de la sécurité afin de mettre à jour les connaissances et les informations sur le terrorisme dans l'espace UEMOA ;
3. Engager les Etats membres de l'UEMOA à accélérer la mise en œuvre de la carte d'identité biométrique en vue de permettre la traçabilité des mouvements de part et d'autre des frontières ;
4. Assurer la fiabilité des documents de voyage dans le respect des accords régionaux en matière de circulation des personnes ;

5. Harmoniser les normes de surveillance des frontières nationales ;
6. Harmoniser les législations nationales en matière de lutte contre le terrorisme sous toutes ses formes et manifestations conformément aux instruments internationaux et régionaux pertinents, notamment la Convention de l'Union africaine sur la prévention et la lutte contre le terrorisme ;
7. Encourager la transposition diligente par les Etats qui ne l'auraient pas encore fait de la nouvelle loi uniforme relative à la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme dans l'espace l'UEMOA ;
8. Soutenir les efforts sous régionaux en matière de lutte contre l'insécurité maritime, notamment le Processus de Yaoundé mis en place par les Chefs d'Etat et de Gouvernement de la CEDEAO et de la CEAC depuis le 25 janvier 2013 ;
9. Renforcer les mécanismes d'assistance judiciaire mutuelle fondés sur les conventions judiciaires existantes, les conventions régionales et internationales en lien avec le terrorisme ainsi que sur les résolutions pertinentes du Conseil de sécurité ;
10. Instituer un bulletin mensuel d'information sur les actes criminels liés au terrorisme à travers une plateforme sécurisée de transmission ;
11. Sensibiliser les populations à la vigilance et à la coopération avec les Forces de sécurité et défense dans la prévention et la surveillance de la radicalisation religieuse et des actes terroristes ;
12. Intensifier leurs efforts dans le cadre de la lutte contre le banditisme transfrontalier et les trafics en tous genres, y compris d'armes, de drogues et d'êtres humains ;
13. Renforcer la coopération et la concertation entre les services des douanes des Etats membres et développer un programme approprié de formation au profit des cadres des douanes et de la police opérant dans les régions frontalières ;
14. Organiser des patrouilles mixtes ou simultanées afin de combattre le banditisme et l'insécurité dans les régions frontalières ;
15. Encourager la tenue régulière des réunions des mécanismes bi et multilatéraux en charge des questions liées à la paix et à la sécurité ainsi qu'au développement des zones communes ;
16. Intensifier et formaliser les rencontres entre les responsables locaux des zones frontalières de l'espace UEMOA ;
17. Renforcer la coopération dans le domaine de la circulation des personnes et des biens et assurer une coordination des efforts entre les Etats membres en vue de prévenir et de lutter contre l'immigration clandestine ;

18. Mettre en place un centre régional de coordination antiterroriste.

II. Promotion et consolidation des actions de développement et du processus d'intégration :


Nous nous engageons à :

1. Accélérer la mise en œuvre des projets et programmes nationaux de développement en vue de lutter contre la pauvreté et améliorer les conditions de vie des populations ;
2. Mobiliser des ressources financières adéquates pour accélérer la réalisation des infrastructures, le redémarrage des projets et la poursuite des programmes de viabilisation indispensables au développement durable de l'espace communautaire (désenclavement intérieur et extérieur, construction de routes, etc... ;
3. Promouvoir les investissements directs étrangers à travers la création de petites et moyennes entreprises, les aménagements hydro-agricoles, la valorisation des ressources artisanales, touristiques et minières ;
4. Promouvoir la solidarité et l'entraide dans l'espace UEMOA à travers l'encouragement d'actions humanitaires en direction des populations les plus démunies ;
5. Encourager et renforcer les activités du mouvement associatif des jeunes, l'aide à la construction d'infrastructures sportives et de loisirs adéquates et promouvoir leur réinsertion socio-économique à travers les programmes de formation et de création d'emplois ;
6. Développer les secteurs de la communication (couverture de l'espace communautaire dans le domaine des télécommunications, promotion des nouvelles technologies de l'information et de la communication) ;
7. Encourager la participation des opérateurs aux manifestations promotionnelles touristiques organisées dans les pays de la région ;
8. Elaborer et mettre en œuvre un programme d'échanges culturels destinés à promouvoir une meilleure connaissance et compréhension entre les peuples de l'espace communautaire ;
9. Réaliser des projets d'infrastructures et d'équipement de transports ;
10. Encourager la coopération transfrontalière à travers la mise en œuvre de programmes socio-économiques communautaires ;
11. Favoriser la reprise des activités économiques et intensifier les échanges commerciaux par l'organisation périodiques de foires commerciales et l'encouragement de la participation des opérateurs économiques et des chambres de commerce ;

12. Combattre la fraude et la contrebande dans les zones frontalières ;
13. Promouvoir l'échange d'expérience en matière de semences variétales adaptées aux conditions climatiques des pays de l'espace communautaire ;
14. Lancer des actions adaptées à même d'aider à la préservation de la faune et de la biodiversité locales ;
15. Renforcer le système d'information sur les zones d'infestation et de prolifération et consolider la lutte contre le criquet pèlerin ;
16. Renforcer la coopération dans le cadre d'une approche participative visant l'élaboration et la mise en œuvre de stratégies nationales et communautaires en vue d'un développement durable de l'espace communautaire ;
17. Promouvoir la recherche de complémentarité à même d'aider les Etats membres à faire face et à alléger les difficultés qu'éprouvent les populations démunies du fait de la spéculation dont sont l'objet les produits alimentaires vitaux sur le marché international ;
18. Lancer un appel aux partenaires bilatéraux et multilatéraux, aux institutions internationales de financement pour appuyer les efforts déployés aux plans national et communautaire par nos gouvernements dans le cadre de la réalisation des infrastructures et services sociaux de base, notamment en matière d'éducation, de santé, d'hydraulique, de création d'emploi, de lutte contre la pauvreté, de sécurité alimentaire ;
19. Favoriser le rôle des acteurs non étatiques (organisations de la société civile, médias), dans la mise en œuvre du présent plan d'action et encourager leur participation dans la prévention des crises et la consolidation de la paix.

III. Mécanisme de suivi :

Dans le cadre de la mise en œuvre du présent plan d'action, **décidons** que :

1. le Conseil des ministres prenne les mesures nécessaires pour assurer la bonne exécution des actions arrêtées, y compris en dotant la Délégation générale à la paix et la sécurité d'un statut et de moyens adéquats ;
2. le Président du Comité de haut niveau sur la mise en œuvre du chantier paix et sécurité fasse rapport à la Conférence des Chefs d'Etat et de Gouvernement une fois l'an. 

Dakar, le 05 juin 2016